



Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et marchés  
DP/A-2022.335

Arrêté mis en ligne le 19 septembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE Rallye Porsche – 23 au 27 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu le récépissé de la Préfecture de la Gironde portant déclaration de la concentration de véhicules à moteur « 4<sup>ème</sup> croisière Rallye Porsche » du 23 au 29 septembre 2022 en date du 7 juillet 2022,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Jacques LUTTEAUER, responsable de l'association « ALSACE CROISIÈRES-CROISIEUROPE » sise 12 rue de la Division Leclerc 67000 STRASBOURG, d'organiser la 4<sup>ème</sup> Croisière Rallye Porsche, du 23 au 29 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

### ARRETE

Article 1. Monsieur Jacques LUTTEAUER, responsable de l'association « ALSACE CROISIÈRES-CROISIEUROPE », est autorisé à organiser la 4<sup>ème</sup> Croisière Rallye Porsche, **samedi 24 septembre 2022, de 8h00 à 10h00**, en empruntant le parcours suivant et conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Avenue Georges Clémenceau

Article 2. Monsieur Jacques LUTTEAUER devra prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des biens et des personnes pendant toute la durée de la manifestation et demeurera seul responsable des incidents ou accidents qui pourraient y survenir.

Article 3. La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le 19 SEP. 2022

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et qu'elle sera affichée sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.